



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mesurer l'ampleur des infanticides

Question écrite n° 36317

Texte de la question

Mme Caroline Janvier alerte M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur les difficultés du suivi des actes d'infanticide par les autorités publiques. L'infanticide est un crime à la gravité indicible mais dont l'ampleur doit, elle, être dite. Or il n'existe en France aucune comptabilisation complète du nombre d'infanticides par an. Cette absence de données exhaustives nuit nécessairement à la prise de conscience et aux actions qui s'ensuivent à la bonne échelle politique, financière, médiatique et sociétale. Il est considéré qu'un à deux enfants de moins d'un an perdent chaque jour la vie en raison d'un meurtre au sein de la sphère familiale. Ce chiffre, glaçant, est probablement sous-estimé au vu de l'absence de recensement complet de ces infanticides. Ainsi, l'Observatoire national de la protection de l'enfance comptabilise 80 infanticides au cours de l'année 2018, mais les doutes sur l'exhaustivité de ces données sont partagés jusqu'à la tête de l'institution, sa directrice admettant que ces chiffres constituent « la face émergée du phénomène » (*Le Monde*, 8 février 2021). Elle l'alerte donc sur cette situation et l'interroge sur les mesures prévues par le Gouvernement pour y remédier, notamment en écho au rapport de l'inspection générale des affaires sociales publié au mois d'avril 2019 sur le sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Janvier](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36317

Rubrique : Crimes, délits et contraventions

Ministère interrogé : [Enfance et familles](#)

Ministère attributaire : [Enfance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1311

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)